

DELIBERATION N° 81/141 : LOCATION DU LOCAL ANCIENNE MAIRIE A UNE ENTREPRISE
D'AUTO-ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de LUDRES loue, provisoirement et à titre onéreux, un local à usage d'exercice du commerce d'auto-école, situé dans l'immeuble de l'ancienne mairie, sis place Ferri de Ludre, à l'auto-école USVN.

Monsieur François SERRIER, agissant pour le compte de l'auto-école USVN, Société Civile, 75 Avenue de la Malgrange 54140 JARVILLE, demande la prolongation de la convention de location du dit immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire cette location pour une durée de 4 mois, à compter du 1er Novembre 1981, avec dénonciation automatique 60 jours avant l'échéance,
- d'établir un simple avenant portant le N° 1 à la convention d'occupation établie le 21 Mars 1980, dûment daté et signé, modifiant la durée de location du local de 19 à 23 mois que le Maire est autorisé à signer.
- en aucun cas cette occupation provisoire ne pourra être rattachée à la législation régissant les baux commerciaux (décret N° 960 du 30 Septembre 1953 modifié par les lois des 12 Mai 1965 et 16 Juillet 1971 et par le décret du 3 Janvier 1966)
- aucune activité connexe ou complémentaire au commerce d'auto-école ne sera exercée dans ledit local.